DMINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Monsieur Th. Wauters, Directeur f.f.

A.A.T.L.. – Direction des Monuments et des

Sites

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: D.M.S.: JFL – mail du 24/01/2014

N/réf.: GM/SBK2.32/s.549

Annexes:/

Monsieur le Directeur.

Objet : SCHAERBEEK. Place Collignon. Hôtel communal. Placement d'appareils biométrique

dans les guichets. Avis de principe de la CRMS.

(Dossier traité par J.- FR. LOXHAY.)

En réponse de votre demande du 24/01/2014 (envoyée par mail), nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 29/01/2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande fait suite à la décision du Ministère de l'Intérieur d'imposer aux administrations communales l'utilisation d'appareils d'identification biométrique (prises d'empreintes) pour la plupart des divisions du service population (permis de conduire, permis de séjour, passeports,...). La solution adoptée par Schaerbeek comprend l'intégration de cet appareil dans une « boîte » en chêne moulurée qui sera vernie dans la même teinte que les tablettes des guichets .

Pratiquement, l'appareil, qui doit être mis en sécurité entre chaque utilisation, est maintenu à l'intérieur des guichets, derrière une vitre dont une partie est coulissante. En cas d'utilisation, on fait glisser la boîte sur sa base vers l'utilisateur. Le socle de l'appareil se situe à cheval sur la tablette du guichet, sans fixation définitive. Un système maintient la base en place par serrage, sans endommager la tablette. Une des vitres du guichet, actuellement équipée d'une ouverture (passe documents) est démontée et remplacée par une autre à ouverture plus large. Le tout est réversible, pour autant que l'on conserve les vitres ôtées intactes, ainsi que les réglettes métalliques à leur base.

La Commission ne s'oppose pas au placement de ce type d'appareil car il s'agit d'un dispositif fonctionnel, entièrement réversible. Elle s'interroge toutefois sur le nombre d'appareils qui devraient être placés dans le salle des guichets du grand hall de l'hôtel communal. Étant donné que les données enregistrées par l'appareil sont numériques, la CRMS demande de <u>limiter au maximum le nombre des appareils (si possible à un seul appareil)</u> et de transmettre les données recueillies aux services concernés par le réseau informatique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : A.A.T.L. - D.M.S. : M. J.-Fr. LOXHAY